**50 PARTNERS GESTION**

Société par actions simplifiée au capital de 481.750 euros
Siège social : 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris
508 000 700 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 13 JUIN 2026**

---

(EXTRAIT)

Le 13 juin 2026,

Le soussigné :

**Jérôme Masurel**, agissant en qualité de président de la société 50 Partners Gestion (la ***Société***) et en vertu de l'autorisation conférée par décisions unanimes des associés en date du 13 juin 2025,

**Après avoir rappelé que :**

- Aux termes des décisions unanimes précitées, il a été autorisé, pour une durée de 18 mois à compter de la date desdites décisions et dans les limites et conditions qui y sont stipulées, à :

  - ✓ attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, 800 actions ordinaires à émettre de la Société (les ***AGA 2025***) au profit de certains salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

  - ✓ arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'AGA 2025 attribuées à chacun d'eux,

  - ✓ fixer, le cas échéant, des conditions et/ou critères d'attribution gratuite des AGA 2025 complémentaires à ceux fixés par les décisions susvisées,

  - ✓ arrêter le ou les règlements des plans définitifs d'attribution des AGA 2025 et les engagements conventionnels des bénéficiaires ;

- Aux termes de ses décisions en date du 13 juin 2025, le président a décidé :

  - ✓ d'attribuer 504 AGA 2025 aux bénéficiaires suivants :

(...)

  - ✓ d'arrêter le règlement détaillé du plan d'attribution gratuite d'actions (le Plan AGA 2025) ;

1. **Constate** que (...) remplissent chacune pour ce qui la concerne la Condition de Présence telle que définie dans le Plan AGA 2025 ;

2. **Décide**, en conséquence, de leur attribuer définitivement ce jour le nombre d'actions nouvelles figurant en regard de leur nom ci-dessous :

(...)

3. **Constate** que le nombre total d'actions gratuites nouvelles attribuées à ce jour s'établit à 504 ;

4. **Décide**, en conséquence, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 23.688 euros prélevée sur le compte « Autres réserves », par émission de 504 actions nouvelles de 47 euros de valeur nominale chacune attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan AGA 2025 listés ci-dessus ;

JM.

5. **Constate** qu'à la suite de cette augmentation de capital, le capital social de la Société est porté de 481.750 euros à 505.438 euros, divisé en 10.754 actions de 47 euros de valeur nominale chacune ;

6. **Décide** de substituer le nouveau capital à l'ancien dans les statuts de la Société et de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) qui sont désormais rédigés comme suit :

   « *Article 6 - Apports*

   *Il a été apporté à la Société :*

   *Lors de sa constitution, en numéraire, la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €) ;*

   - *Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 2015, en numéraire la somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €). La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale des parts souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».*

   - *Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 juillet 2020, par incorporation de réserves la somme de QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (471 500 €).*

   - *Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 13 juin 2025 ainsi que des décisions du président en date des 13 juin 2025 et 13 juin 2026, par incorporation de réserves la somme de VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (23.688 €).*

   *TOTAL des apports composant le capital social : CINQ CENT CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE HUIT EUROS (505.438 €).* »

   « *Article 7 – Capital social*

   *Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE HUIT EUROS (505.438 €).*

   *Il est divisé en DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE (10.754) actions de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de QUARANTE SEPT (47 €) et toutes intégralement libérées.*

7. **Donne** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

(...)

Pour extrait certifié conforme
Jérôme Masurel, président